

N°01/2021

Date de la convocation : 4 décembre 2021

Publication le : 17 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 25 Votants : 36 Absents : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VENDREDI DIX DECEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A GOUPILLIERES, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LE BOUETTE Maryse, LEJEUNE Alain, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme BALZAC qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, Mme BEASSE, Mme BOULARD qui a donné pouvoir à Mme LEBOUETTE, M. COTTON, M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, M. DOUALLE, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. LEMERCIER qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. GREAUME qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. MERIENNE qui a donné pouvoir à Mme CRESSON, Mme MOUTON qui a donné pouvoir à M. EMO, M. PREVOST qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. FROMENTIN qui a donné pouvoir à M. GRESSSENT

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021- ADOPTION

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2021 joint en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président
Christophe BOUILLON**

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



N°02/2021

Date de la convocation : 4 décembre 2021

Publication le : 17 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 25 Votants : 36 Absents : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VENDREDI DIX DECEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A GOUPILLIERES, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LE BOUETTE Maryse, LEJEUNE Alain, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme BALZAC qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, Mme BEASSE, Mme BOULARD qui a donné pouvoir à Mme LEBOUETTE, M. COTTON, M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, M. DOUALLE, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. LEMERCIER qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. GREAUME qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. MERIENNE qui a donné pouvoir à Mme CRESSON, Mme MOUTON qui a donné pouvoir à M. EMO, M. PREVOST qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. FROMENTIN qui a donné pouvoir à M. GRESSSENT

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – COMPTE-RENDU DE DELEGATION DE SIGNATURE EN VERTU DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Dans le cadre de la délégation de signature qui lui a été accordée, Monsieur le Président rend compte des décisions prises.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L5211-10 ;

Vu les statuts ;

Vu la délibération n°02/2020 relatif aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président ;

Considérant qu'en matière de Commande Publique :

- Il a été signé un marché pour l'élaboration d'un plan d'action économique Petites Villes de Demain Barentin/Pavilly avec le cabinet Lestoux et Associés pour un montant de 41.650 € HT.

- Il a été signé un marché pour l'achat et la livraison de composteurs pour l'entreprise SULO pour un montant de 30.277.60 € HT.
- Il a été signé un marché pour l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial de la Communauté de communes avec l'entreprise ALBEA pour un montant de 43.900 € HT.
- Il a été signé un marché pour la réalisation d'un diagnostic agricole et foncier sur le Bassin d'Alimentation de Captage de Limésy avec la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie pour un montant de 37.790 € HT.

Considérant qu'en matière de Gestion domaniale :

- Il a été procédé à la signature d'une convention avec l'association Tri Team Caux-Austreberthe portant mise à disposition des locaux et équipement du complexe aquatique « Les Bains de l'Austreberthe » à titre gracieux.
- Il a été procédé à la signature de l'avenant n°3 au bail portant occupation de bureaux situés au sein de la « Maison citoyenne » pour un bureau de 18,74 m². Le montant du bail est porté à 23 592.55 € (payable trimestriellement à terme échu).
- Il a été procédé à la signature de l'avenant n°2 au bail commercial avec la société BM REMORQUE portant création d'un enclos de stockage. Le montant du bail est porté à 7.376.22 € HT

Le Conseil communautaire prend acte du présent compte-rendu des attributions exercées pour délégation au Conseil communautaire.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président
Christophe BOUILLON**



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°03/2021

Date de la convocation : 4 décembre 2021

Publication le : 17 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 25 Votants : 36 Absents : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VENDREDI DIX DECEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A GOUPILLIERES, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LE BOUETTE Maryse, LEJEUNE Alain, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme BALZAC qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, Mme BEASSE, Mme BOULARD qui a donné pouvoir à Mme LEBOUETTE, M. COTTON, M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, M. DOUALLE, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. LEMERCIER qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. GREAUME qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. MERIENNE qui a donné pouvoir à Mme CRESSON, Mme MOUTON qui a donné pouvoir à M. EMO, M. PREVOST qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. FROMENTIN qui a donné pouvoir à M. GRESSENT

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DESIGNATION – MODALITES DE VOTE - AUTORISATION

Vu l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui mentionne que « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ; article transposable aux EPCI et syndicats mixtes pour la désignation de leurs représentants dans les organismes extérieurs ;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la Communauté de communes Caux-Austreberthe pour siéger dans les commissions suivantes :

- Commissions thématiques intercommunales

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les représentants de la Communauté de communes Caux-Austreberthe au sein des commissions, organismes et associations figurant dans la liste ci-dessus énoncée.

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

Berger
Levisault

ID : 076-247600646-20211210-DL03101221-DE

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°04/2021

Date de la convocation : 4 décembre 2021

Publication le : 17 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 25 Votants : 36 Absents : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VENDREDI DIX DECEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A GOUPILLIERES, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LE BOUETTE Maryse, LEJEUNE Alain, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme BALZAC qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, Mme BEASSE, Mme BOULARD qui a donné pouvoir à Mme LEBOUETTE, M. COTTON, M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, M. DOUALLE, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. LEMERCIER qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. GREAUME qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. MERIENNE qui a donné pouvoir à Mme CRESSON, Mme MOUTON qui a donné pouvoir à M. EMO, M. PREVOST qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. FROMENTIN qui a donné pouvoir à M. GRESSSENT

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE FINANCES – BUDGETS PRIMITIFS 2022 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGETS ANNEXES - ADOPTION

L'ensemble des propositions budgétaires 2022 sont présentées et détaillées dans un rapport annexe pour le budget principal et les budgets annexes, collecte et traitement des ordures ménagères, complexe aquatique, ZAC, eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2311-1 et L2312-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et EPCI ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 02/2021 du 29 novembre 2021 relative aux orientations budgétaires pour 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2022 ;

Considérant le rapport ci-annexé ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'arrêter le budget primitif du budget Principal de la Communauté de communes Caux-Austreberthe pour l'exercice 2022, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	BP 2022
011 Charges à caractère général	784 441,00 €
012 Charges de personnel	2 211 790,00 €
014 Atténuations de produits	127 437,96 €
65 Autres charges de gestion courante	5 656 587,33 €
66 Charges financières	580,23 €
67 Charges exceptionnelles	0,00 €
022 Dépenses imprévues	0,00 €
023 Virement à la section d'investissement	0,00 €
042 Opérations d'ordre entre sections	337 753,68 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	9 118 590,20 €

RECETTES	BP 2022
70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	1 553 080,00 €
73 Impôts et taxes	6 679 009,20 €
74 Dotations, subventions et participations	886 501,00 €
75 Autres produits de gestion courante	0,00 €
042 Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
002 Résultat reporté	0,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 118 590,20 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	BP 2022
20 Immobilisations incorporelles	279 200,00 €
204 Subventions d'équipement versées	146 561,00 €
21 Immobilisations corporelles	116 930,24 €
23 Immobilisations en cours	0,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	73 352,44 €
020 Dépenses imprévues	0,00 €
040 Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
041 Opérations patrimoniales	0,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	616 043,68 €

RECETTES	BP 2022
10 Dotations, fonds divers et réserves	11 384,00 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €
13 Subventions d'investissement	266 906,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
040 Opérations d'ordre entre sections	337 753,68 €
041 Opérations patrimoniales	0,00 €
001 Résultat reporté	0,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	616 043,68 €

TOTAL GENERAL DES DEPENSES	9 734 633,88 €
TOTAL GENERAL DES RECETTES	9 734 633,88 €

Article 2 : d'arrêter le budget primitif du budget annexe Collecte et Traitement des déchets ménagers de la Communauté de communes Caux-Austreberthe pour l'exercice 2022, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	BP 2022
011 Charges à caractère général	2 132 164,00 €
012 Charges de personnel	670 730,00 €
65 Autres charges de gestion courante	3 500,00 €
66 Charges financières	6 696,05 €
67 Charges exceptionnelles	0,00 €
022 Dépenses imprévues	0,00 €
023 Virement à la section d'investissement	0,00 €
042 Opérations d'ordre entre sections	282 493,56 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 095 583,61 €

RECETTES	BP 2022
70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	0,00 €
73 Impôts et taxes	0,00 €
74 Dotations, subventions et participations	32 650,00 €
75 Autres produits de gestion courante	250,00 €
77 Produits exceptionnels	3 036 726,78 €
042 Opérations d'ordre entre sections	25 956,83 €
002 Résultat reporté	0,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 095 583,61 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	BP 2022
20 Immobilisations incorporelles	3 500,00 €
21 Immobilisations corporelles	279 219,73 €
23 Immobilisations en cours	0,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	25 000,00 €
020 Dépenses imprévues	0,00 €
040 Opérations d'ordre entre sections	25 956,83 €
041 Opérations patrimoniales	0,00 €
001 Résultat reporté	0,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	333 676,56 €

RECETTES	BP 2022
10 Dotations, fonds divers et réserves	37 433,00 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €
13 Subventions d'investissement	13 750,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
040 Opérations d'ordre entre sections	282 493,56 €
041 Opérations patrimoniales	0,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	333 676,56 €

TOTAL GENERAL DES DEPENSES	3 429 260,17 €
TOTAL GENERAL DES RECETTES	3 429 260,17 €

Article 3 : d'arrêter le budget primitif du budget annexe Complexe aquatique de la Communauté de communes Caux-Austreberthe pour l'exercice 2022, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	BP 2022
011 Charges à caractère général	637 920,00 €
012 Charges de personnel	647 674,00 €
65 Autres charges de gestion courante	1 200,00 €
66 Charges financières	87 146,12 €
67 Charges exceptionnelles	0,00 €
68 Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	0,00 €
022 Dépenses imprévues	0,00 €
023 Virement à la section d'investissement	544 880,37 €
042 Opérations d'ordre entre sections	27 337,52 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 946 158,01 €

RECETTES	BP 2022
70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	201 350,00 €
73 Impôts et taxes	0,00 €
74 Dotations, subventions et participations	0,00 €
75 Autres produits de gestion courante	0,00 €
77 Produits exceptionnels	1 742 873,51 €
78 Reprises sur provisions (semi-budgétaires)	0,00 €
042 Opérations d'ordre entre sections	1 934,50 €
002 Résultat reporté	0,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 946 158,01 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	BP 2022
20 Immobilisations incorporelles	7 000,00 €
204 Subventions d'équipement versées	0,00 €
21 Immobilisations corporelles	40 380,00 €
23 Immobilisations en cours	0,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	526 503,39 €
020 Dépenses imprévues	0,00 €
040 Opérations d'ordre entre sections	1 934,50 €
041 Opérations patrimoniales	0,00 €
001 Résultat reporté	0,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	575 817,89 €

RECETTES	BP 2022
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €
13 Subventions d'investissement	3 600,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	544 880,37 €
024 Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	0,00 €
040 Opérations d'ordre entre sections	27 337,52 €
041 Opérations patrimoniales	0,00 €
001 Résultat reporté	0,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	575 817,89 €

TOTAL GENERAL DES DEPENSES	2 521 975,90 €
TOTAL GENERAL DES RECETTES	2 521 975,90 €

Article 4 : d'arrêter le budget primitif du budget annexe ZAC de la Communauté de communes Caux-Austreberthe pour l'exercice 2022, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	BP 2022
011 Charges à caractère général	10 250,00 €
65 Autres charges de gestion courante	0,00 €
66 Charges financières	2 419,98 €
67 Charges exceptionnelles	0,00 €
022 Dépenses imprévues	0,00 €
023 Virement à la section d'investissement	0,00 €
042 Opérations d'ordre entre sections	59 724,83 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	72 394,81 €

RECETTES	BP 2022
70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	0,00 €
73 Impôts et taxes	0,00 €
74 Dotations, subventions et participations	0,00 €
75 Autres produits de gestion courante	35 000,00 €
77 Produits exceptionnels	25 562,04 €
042 Opérations d'ordre entre sections	11 832,77 €
002 Résultat reporté	0,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	72 394,81 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	BP 2022
20 Immobilisations incorporelles	0,00 €
21 Immobilisations corporelles	38 000,00 €
23 Immobilisations en cours	0,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	26 218,68 €
020 Dépenses imprévues	0,00 €
040 Opérations d'ordre entre sections	11 832,77 €
041 Opérations patrimoniales	0,00 €
001 Résultat reporté	0,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	76 051,45 €

RECETTES	BP 2022
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €
13 Subventions d'investissement	0,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
024 Produits des cessions d'immobilisations	163 000,00 €
040 Opérations d'ordre entre sections	59 724,83 €
041 Opérations patrimoniales	0,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	222 724,83 €

TOTAL GENERAL DES DEPENSES	148 446,26 €
TOTAL GENERAL DES RECETTES	295 119,64 €

Article 5 : d'arrêter le budget primitif du budget annexe Eau potable de la Communauté de communes Caux-Austreberthe pour l'exercice 2022, comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION	
DEPENSES	BP 2022
011 Charges à caractère général	304 910,00 €
012 Charges de personnel	55 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	16 200,00 €
66 Charges financières	35 981,00 €
67 Charges exceptionnelles	32 500,00 €
022 Dépenses imprévues	0,00 €
023 Virement à la section d'investissement	204 528,14 €
042 Opérations d'ordre entre sections	329 332,00 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	978 451,14 €

RECETTES	BP 2022
70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	698 000,00 €
74 Subventions d'exploitation	158 750,00 €
75 Autres produits de gestion courante	55 346,00 €
042 Opérations d'ordre entre sections	66 355,14 €
002 Résultat reporté	0,00 €
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	978 451,14 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
20 Immobilisations incorporelles	89 931,52 €
21 Immobilisations corporelles	21 000,00 €
23 Immobilisations en cours	230 000,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	168 621,48 €
020 Dépenses imprévues	0,00 €
040 Opérations d'ordre entre sections	66 355,14 €
041 Opérations patrimoniales	205 000,00 €
001 Résultat reporté	0,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	780 908,14 €

RECETTES		BP 2022
13 Subventions d'investissement		42 048,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées		0,00 €
021 Virement de la section d'exploitation		204 528,14 €
040 Opérations d'ordre entre sections		329 332,00 €
041 Opérations patrimoniales		205 000,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		780 908,14 €

TOTAL GENERAL DES DEPENSES	1 759 359,28 €
TOTAL GENERAL DES RECETTES	1 759 359,28 €

Article 6 : d'arrêter le budget primitif du budget annexe Assainissement collectif de la Communauté de communes Caux-Austreberthe pour l'exercice 2022, comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION	
DEPENSES	BP 2022
011 Charges à caractère général	204 060,00 €
012 Charges de personnel	0,00 €
65 Autres charges de gestion courante	300,00 €
66 Charges financières	42 971,19 €
67 Charges exceptionnelles	0,00 €
022 Dépenses imprévues	0,00 €
023 Virement à la section d'investissement	309 571,32 €
042 Opérations d'ordre entre sections	538 287,35 €
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	1 095 189,86 €

RECETTES		BP 2022
70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises		714 000,00 €
74 Subventions d'exploitation		34 000,00 €
75 Autres produits de gestion courante		0,00 €
77 Produits exceptionnels		11 160,00 €
042 Opérations d'ordre entre sections		336 029,86 €
002 Résultat reporté		0,00 €
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		1 095 189,86 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	BP 2022
1001 Travaux divers	113 855,19 €
1016 Diagnostic réseau	0,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	397 973,62 €
020 Dépenses imprévues	0,00 €
040 Opérations d'ordre entre sections	336 029,86 €
041 Opérations patrimoniales	45 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	892 858,67 €

RECETTES	BP 2022
1001 Travaux divers	0,00 €
1016 Diagnostic réseau	0,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
021 Virement de la section d'exploitation	309 571,32 €
040 Opérations d'ordre entre sections	538 287,35 €
041 Opérations patrimoniales	45 000,00 €
001 Résultat reporté	0,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	892 858,67 €

TOTAL GENERAL DES DEPENSES	1 988 048,53 €
TOTAL GENERAL DES RECETTES	1 988 048,53 €

Article 7 : d'arrêter le budget primitif du budget annexe Assainissement non collectif de la Communauté de communes Caux-Austreberthe pour l'exercice 2022, comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION	
DEPENSES	BP 2022
011 Charges à caractère général	12 927,45 €
65 Autres charges de gestion courante	3,00 €
67 Charges exceptionnelles	0,00 €
022 Dépenses imprévues	0,00 €
023 Virement à la section d'investissement	0,00 €
042 Opérations d'ordre entre sections	60 873,30 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	73 803,75 €

RECETTES	BP 2022
70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	26 536,00 €
75 Autres produits de gestion courante	0,00 €
042 Opérations d'ordre entre sections	47 267,75 €
002 Résultat reporté	0,00 €
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	73 803,75 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
	BP 2022
20 Immobilisations incorporelles	0,00 €
21 Immobilisations corporelles	13 605,55 €
23 Immobilisations en cours	0,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
020 Dépenses imprévues	0,00 €
040 Opérations d'ordre entre sections	47 267,75 €
041 Opérations patrimoniales	0,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	60 873,30 €

RECETTES	
	BP 2022
021 Virement de la section d'exploitation	0,00 €
040 Opérations d'ordre entre sections	60 873,30 €
041 Opérations patrimoniales	0,00 €
001 Résultat reporté	0,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	60 873,30 €

TOTAL GENERAL DES DEPENSES	134 677,05 €
TOTAL GENERAL DES RECETTES	134 677,05 €

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°05/2021

Date de la convocation : 4 décembre 2021

Publication le : 17 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 25 Votants : 36 Absents : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VENDREDI DIX DECEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A GOUPILLIERES, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LE BOUETTE Maryse, LEJEUNE Alain, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme BALZAC qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, Mme BEASSE, Mme BOULARD qui a donné pouvoir à Mme LEBOUETTE, M. COTTON, M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, M. DOUALLE, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. LEMERCIER qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. GREAUME qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. MERIENNE qui a donné pouvoir à Mme CRESSON, Mme MOUTON qui a donné pouvoir à M. EMO, M. PREVOST qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. FROMENTIN qui a donné pouvoir à M. GRESSENT

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE FINANCES – BUDGETS ANNEXES 2021 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS D'EQUILIBRE - ADOPTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les crédits inscrits au *compte 657363 - Subventions de fonctionnement aux services rattachés à caractère administratif* du budget principal d'un montant total de 5.579.253,05€, afin d'attribuer des subventions d'équilibre aux budgets annexes des services publics administratifs :

- Subvention prévisionnelle allouée au service « Complexe aquatique » : 1.720.247,24€
- Subvention prévisionnelle allouée au service « Collecte et traitement des déchets ménagers » : 3.807.980,81€
- Subvention prévisionnelle allouée au service « ZAC » : 51.025,00€

Vu la délibération n° 07/2020 du 17 décembre 2020 adoptant le budget 2021 ;

Vu la délibération n° 07/2020 du 17 décembre 2020 adoptant les budgets annexes 2021 ;

Considérant que les budgets annexes des services publics administratifs (SPA) ne sont pas soumis à des règles d'équilibre particulière.

Considérant que pour équilibrer le budget annexe d'un service public administratif (SPA), l'établissement public de coopération intercommunal peut verser des subventions.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, de verser les subventions d'équilibre du Budget principal vers les budgets annexes, montant qui sera ajusté à l'issue de la journée complémentaire, à l'équilibre entre les dépenses et les recettes réelles, dans la limite de l'enveloppe globale, soit 5.579.253,05€.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°06/2021

Date de la convocation : 4 décembre 2021

Publication le : 17 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 25 Votants : 36 Absents : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VENDREDI DIX DECEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A GOUPILLIERES, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LE BOUETTE Maryse, LEJEUNE Alain, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme BALZAC qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, Mme BEASSE, Mme BOULARD qui a donné pouvoir à Mme LEBOUETTE, M. COTTON, M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, M. DOUALLE, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. LEMERCIER qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. GREAUME qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. MERIENNE qui a donné pouvoir à Mme CRESSON, Mme MOUTON qui a donné pouvoir à M. EMO, M. PREVOST qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. FROMENTIN qui a donné pouvoir à M. GRESSSENT

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE FINANCES – INSTAURATION DU REGIME DE LA FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE (FPU)

Les dispositions des articles 1379-0 bis et 1609 nonies C du code général des impôts permettent au conseil communautaire d'instaurer le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique.

En optant pour le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, la Communauté de communes Caux-Austreberthe se substituera à ses communes membres pour la gestion et la perception sur l'ensemble de son périmètre, des produits de la fiscalité professionnelle, à partir de 2023, à savoir :

- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE),
- La Dotation de Compensation pour suppression de la part salaire (CPS),
- La Taxe Additionnelle au Foncier Non-Bâti (TAFNB),
- La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM),
- L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) hors composantes affectées au bloc communal.

Caux-Austreberthe votera le taux de Cotisation Foncière des Entreprises unique des exonérations.

La perception de l'ensemble des produits de la fiscalité professionnelle par la Communauté de communes et l'institution d'un taux unique de Cotisation Foncière des Entreprises sur l'ensemble du territoire répond à la compétence économique exercée par Caux-Austreberthe. Cette compétence s'affirme désormais pleinement grâce au schéma de développement économique adoptée en décembre 2020 qui permet de disposer d'une feuille de route transversale et commune, gage d'attractivité pour les acteurs économiques. A ce titre, l'aboutissement du plan d'actions pour la reconquête du Mesnil Roux en est une traduction concrète et majeure qui inscrit l'intercommunalité comme un acteur incontournable des politiques commerciales à venir sur le Département.

Caux-Austreberthe se substituera donc naturellement à ses communes membres pour percevoir l'intégralité du produit de l'impôt économique local, outil de financement de sa politique.

De façon à neutraliser l'impact de ces transferts sur les budgets communaux, un mécanisme d'Attribution de Compensation (AC) sera institué (dépense obligatoire). Il s'agit d'un dispositif de reversement au profit des communes membres, réévalué à la hausse ou à la baisse à chaque nouveau transfert de charges, ou dans le cas où une diminution des bases de fiscalité professionnelle réduit le produit disponible.

De plus, dans le cadre d'un pacte fiscal et financier, Caux-Austreberthe et ses communes membres décideront de la politique de redistribution de la dynamique fiscale entre elles ainsi que de la politique de solidarité territoriale en cas de diminution brusque et importante de recettes communales. Ce pacte intégrera des mécanismes de sauvegarde en cas de diminution de la fiscalité professionnelle.

Une Commission Locale chargée d'Evaluer les Transferts de Charges (CLECT), composée de représentants de l'ensemble des communes membres, sera chargée de définir les méthodes d'évaluation et de calculer les montants à prendre en compte dans ce cadre. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées sera appelée à jouer un rôle majeur dans la définition des équilibres financiers. Elle ne détermine pas les attributions de compensation, qui seront validées par les exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux) mais son travail contribue fortement à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières. Son avis est par ailleurs obligatoire en cas de transfert de compétences. Sa composition sera librement déterminée ultérieurement par le conseil communautaire.

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la fiscalité directe locale ainsi que les articles 17 à 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui dispose du régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) ;

Vu l'article 1379-0 bis du CGI qui dispose des conditions dans lesquelles un EPCI est susceptible d'opter pour le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2541-12, L.5211-1 et L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2001 portant à effet du 1^{er} janvier 2002, création de la Communauté de communes Caux-Austreberthe ;

Considérant que les Communautés de communes dont la population est inférieure à 500 000 habitants et qui sont compétentes en matière d'aménagement, gestion et entretien des zones d'activité économique, peuvent, sur délibération prise à la majorité simple des membres du conseil communautaire, opter pour le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique ;

Considérant qu'un passage à la Fiscalité Professionnelle Unique, outre l'intérêt qu'il présente en termes d'harmonisation du taux d'imposition de la Cotisation Foncière des Entreprises sur l'ensemble du territoire, en supprimant la concurrence entre les communes membres tout en ouvrant à l'inverse un espace de solidarité fiscale au travers de la mutualisation des pertes et des gains, comporte un avantage certain de perception de la Dotation d'Intercommunalité de la Communauté de communes compte tenu des compétences qu'elle exerce ;

Considérant qu'il convient d'engager un travail commun de redistribution et de solidarité territoriale ;

Le Conseil communautaire, à la majorité et 1 ABSTENTION (M. DA SILVA), décide :

Article 1^{er} : d'instaurer au niveau de la Communauté de communes Caux-Austreberthe, à compter du 1^{er} janvier 2023, le régime de la Fiscalité professionnelle unique.

Article 2 : d'approuver la création de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) lors d'une prochaine séance du conseil communautaire.

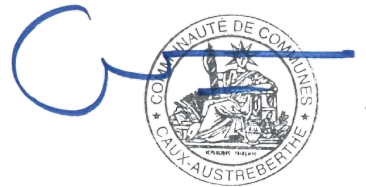
Article 3 : de lancer la réalisation d'un pacte fiscal et financier à l'échelle intercommunale.

Article 4 : de poursuivre toutes les démarches inhérentes à cette mise en œuvre et de l'autoriser à signer toute pièce relative à cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°07/2021

Date de la convocation : 4 décembre 2021

Publication le : 17 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 22 Votants : 33 Absents : 6

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VENDREDI DIX DECEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A GOUPILLIERES, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LE BOUETTE Maryse, LEJEUNE Alain, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme BALZAC qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, Mme BEASSE, Mme BOULARD qui a donné pouvoir à Mme LEBOUETTE, M. COTTON, M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, M. DOUALLE, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. LEMERCIER qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. GREAUME qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. MERIENNE qui a donné pouvoir à Mme CRESSON, Mme MOUTON qui a donné pouvoir à M. EMO, M. PREVOST qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. FROMENTIN qui a donné pouvoir à M. GRESSSENT, M. DA SILVA, M. LERMECHAIN, Mme LINDENMANN

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE FINANCES – PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT – REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMMES ET DE CREDITS DE PAIEMENT 2021-2022

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Aussi, pour ces raisons le Conseil Communautaire a décidé de gérer, à compter du budget 2020, une partie des projets d'investissements pluriannuels. Il convient d'actualiser les projets et montants retenus pour 2021 et 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Considérant que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) ;

Considérant que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'EPCI, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers ;

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;

Considérant que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président de l'EPCI. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives ;

Considérant que la procédure financière des AP/CP permet, d'une part, une planification pluriannuelle des fonds de concours en offrant une meilleure visibilité financière et, d'autre part, de ne pas grever les CP de l'exercice en cours ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1er : de réviser le programme pluriannuel d'investissement.

Article 2 : de créer et réviser les autorisations de Programme et Crédits de Paiement 2022, comme suit :

Autorisations de programme								Crédits de paiement (CP) prévisionnels				
Budgets	Numérotation	DEPENSES	Pôle	Budget	Montants AP 2020	Révisions/AP 2021	Révisions/AP 2022	2020	2021	2022	2023	2024
Principal	BG2020-4	PLUIHD	Urba	BG	83 400 €	218 548 €	218 548 €	1 378 €	42 000 €	92 700 €	48 341 €	34 129 €
Principal	BG2021-2	Aide investissement immobilier entreprises	DEAT	BG		100 000 €	100 000 €		50 000 €	50 000 €	0 €	0 €
Eau potable	EP2021-1	PRIAME : Projet de recherche portant sur l'optimisation des Aménagements de Bêtoires et de Modélisation des Impacts sur la ressource en Eau potable	BAC	EP		186 371 €	186 371 €		108 488 €	61 406 €	16 477 €	0 €
Principal	BG2022-1	Convention étude gare	ST	BG			18 000 €			9 000 €	9 000 €	0 €
TOTAL					83 400 €	504 919 €	522 919 €	1 378 €	200 488 €	213 106 €	73 818 €	34 129 €
Opérations supprimées :												
Budgets	Numérotation	RECETTES	Pôle	Budget	Montants AP 2020	Révisions/AP 2021	Révisions/AP 2022	2020	2021	2022	2023	2024
Principal	BG2020-4	PLUIHD - Subvention prévisionnelle	Urba	BG	150 000 €	139 200 €	139 200 €	0 €	30 000 €	49 776 €	29 251 €	30 173 €
Eau potable	EP2021-1	PRIAME - Subvention Agence de l'eau	BAC	EP	0 €	105 493 €	105 493 €	0 €	31 648 €	31 648 €	0 €	42 197 €
					150 000 €	244 693 €	244 693 €	0 €	61 648 €	81 424 €	29 251 €	72 370 €

Article 3 : de supprimer de la gestion pluriannuelle, l'opération suivante qui sera inscrite le cas échéant, en restes à réaliser :

Autorisations de programme								Crédits de paiement (CP) prévisionnels				
Budgets	Numérotation	DEPENSES	Pôle	Budget	Montants AP 2020	Révisions/AP 2021	Révisions/AP 2022	2020	2021	2022	2023	2024
Complexe aquatique	CA2020-1	Renouvellement des éclairages des bassins	Tech	CA	84 000 €	51 007 €		21 007 €	30 000 €			

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

Berger
Levisault

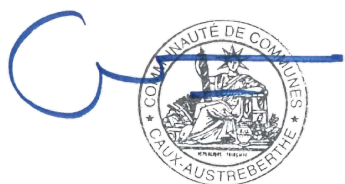
ID : 076-247600646-20211210-DL07101221-DE

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°08/2021

Date de la convocation : 4 décembre 2021

Publication le : 17 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 22 Votants : 33 Absents : 6

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VENDREDI DIX DECEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A GOUPILLIERES, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LE BOUETTE Maryse, LEJEUNE Alain, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme BALZAC qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, Mme BEASSE, Mme BOULARD qui a donné pouvoir à Mme LEBOUETTE, M. COTTON, M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, M. DOUALLE, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. LEMERCIER qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. GREAUME qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. MERIENNE qui a donné pouvoir à Mme CRESSON, Mme MOUTON qui a donné pouvoir à M. EMO, M. PREVOST qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. FROMENTIN qui a donné pouvoir à M. GRESSSENT, M. DA SILVA, M. LERMECHAIN, Mme LINDENMANN

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – COMMISSIONS – MODIFICATIONS – DESIGNATIONS – AUTORISATION

Par délibération en date du 30 juin 2020, le conseil communautaire a décidé de créer des commissions intercommunales thématiques.

Par délibération en date du 1^{er} octobre 2021, la commune d'Emanville a désigné de nouveaux membres au sein des commissions thématiques de la Communauté de communes Caux-Austreberthe.

Il convient désormais de désigner ses nouveaux membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22 ;

Vu la délibération n°05/2020 du 30 juin 2020 portant création des commissions thématiques intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Emanville relative à la désignation de nouveaux membres au sein des commissions thématiques de la Communauté de communes Caux-Austreberthe ;

Considérant que l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales dispose que « Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions qui sont portées au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

Considérant que, conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante a préalablement autorisé, à l'unanimité, d'effectuer cette désignation par un vote à main levée ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de désigner les membres suivants au sein des différentes commissions thématiques où une place reste vacante :

1 - COMMISSION CYCLE DE L'EAU

Conseillers communautaires	Communes
Daniel GRESSANT	STE AUSTREBERTHE
Francis PREVOST	VILLERS-ECALLES
Alain AMIOT	PAVILLY
Raynald TOCQUEVILLE	PAVILLY
Brigitte FAVRY-BOURGET	PAVILLY
Olivier HONDIER	EMANVILLE
Valérie CARCA BOUCHER	LIMESY
Mathieu TERNON	LIMESY
Louis DOUILLET	BLACQUEVILLE
Dominique GRANDSIRE	BOUVILLE
Nadège BALZAC	BARENTIN
Véronique BOULARD	BARENTIN
Quentin DOUALLE	BARENTIN
Elisabeth BOULENGER	BARENTIN
Jérôme KEHR	BARENTIN
Yves LETELLIER	STE AUSTREBERTHE

2 - COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Conseillers communautaires	Communes
François TIERCE	PAVILLY
Jean-Christophe EMO	VILLERS-ECALLES
Richard GREAUME	PAVILLY
Emilie JACOB-DELESCLOSE	PAVILLY
Maxime DA SILVA	PAVILLY
Christelle BAZIRE	EMANVILLE
Bernard SENECHAL	LIMESY
Franck BAUDRIBOS	BLACQUEVILLE
Guillaume LIBERGE	BOUVILLE
Maryse LE BOUETTE	BARENTIN
Véronique BOULARD	BARENTIN
Jérôme KEHR	BARENTIN
Elisabeth BOULENGER	BARENTIN
David DUQUESNE	BARENTIN
Christophe DESAULTY	STE AUSTREBERTHE

4 - COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Conseillers communautaires	Communes
Agnès LARGILLET	PAVILLY
Janine MOUTON	VILLERS-ECALLES
Ahmed MERBAH	PAVILLY
Mercedes MULET	PAVILLY
Fanny GAMARD	PAVILLY
David HYACINTHE	EMANVILLE
René CACHELEUX	LIMESY
Marie-Claude PAILLETTE	BLACQUEVILLE
Thomas PINSARD	BOUVILLE
Denis COTTON	BARENTIN
Françoise LEMAIRE-DELACROIX	BARENTIN
Alain LEJEUNE	BARENTIN
Fatima OUARRAOU	BARENTIN
Quentin DOUALLE	BARENTIN
Catherine TRANOUEZ	STE AUSTREBERTHE

6 - COMMISSION CULTURE ET SPORTS

Conseillers communautaires	Communes
François DODELIN	GOUPILLIERES
Francis PREVOST	VILLERS-ECALLES
François TIERCE	PAVILLY
Philippe PICARD	PAVILLY
Michèle DEMARES	PAVILLY
Lucie LEROUX	EMANVILLE
Francis NICOLLE	LIMESY
Jérémy HENAUULT	BLACQUEVILLE
Séverine DUTARTRE	BOUVILLE
Gilles AMANIEU	BARENTIN
Isabelle SOWYK	BARENTIN
Thierry ALLARD	BARENTIN
Christophe DESILLE	BARENTIN
Rodolphe LEMERCIER	BARENTIN
Jacky MORAND	STE AUSTREBERTHE
Thierry LERMECHAIN	BOUVILLE
Séverine CRESSON	PAVILLY

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

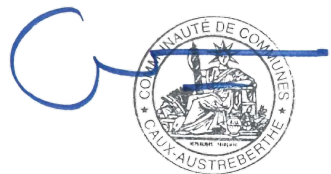
Affiché le

Berger
Levrault

ID : 076-247600646-20211210-DL08101221-DE

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°09/2021

Date de la convocation : 4 décembre 2021

Publication le : 17 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 23 Votants : 34 Absents : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VENDREDI DIX DECEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A GOUPILLIERES, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LE BOUETTE Maryse, LEJEUNE Alain, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme BALZAC qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, Mme BEASSE, Mme BOULARD qui a donné pouvoir à Mme LEBOUETTE, M. COTTON, M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, M. DOUALLE, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. LEMERCIER qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. GREAUME qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. MERIENNE qui a donné pouvoir à Mme CRESSON, Mme MOUTON qui a donné pouvoir à M. EMO, M. PREVOST qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. FROMENTIN qui a donné pouvoir à M. GRESSSENT, M. LERMECHAIN, Mme LINDENMANN

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – PROLONGATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE

Par délibération en date du 19 décembre 2019, le conseil communautaire a autorisé la signature du contrat de territoire avec la Région et le Département

Ce contrat a pour objectif principal de contribuer à un développement local durable et structurant, assurant la mise en valeur de toutes les potentialités du territoire. Il traduit les options stratégiques retenues et transpose les projets en financements pluriannuels précis engageant chacun des partenaires signataires du contrat selon les modalités précisées.

C'est dans ce cadre que la Communauté de communes a présenté un contrat visant trois axes prioritaires :

- Axe 1 : développement économique.
- Axe 2 : la mobilité.
- Axe 3 : la solidarité.

Ce sont 5 projets qui ont été inscrits pour un montant total de dépense de 4.069.999 €.

Pour tenir compte des décalages dans la réalisation des opérations liées à la proposition de décaler la durée contractuelle du contrat de territoire à décembre 2022, soit une année supplémentaire.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), définissant une nouvelle répartition des compétences entre les communes, les intercommunalités, les départements et les régions ;

Vu La Convention Territoriale d'Exercice concertée (CTEC) en matière de soutien aux projets publics des territoires, conclue entre la Région Normandie, les Départements du Calvados, de l'Orne, de la Seine-Maritime, de l'Eure et de la Manche et les EPCI de Normandie ;

Vu la délibération du Conseil Régional de Normandie en date du 15 décembre 2016 adoptant, pour la période 2017-2021, une nouvelle politique régionale en faveur des territoires normands ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Seine-Maritime en date du 16 novembre 2016 relative aux contrats territoriaux de développement 2017/2021 ;

Vu la délibération en date du 19 décembre 2019 approuvant le contrat de territoire Caux-Austreberthe ;

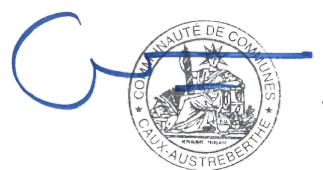
Considérant qu'il convient de prolonger la durée du contrat pour permettre à l'ensemble des projets de se concrétiser ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de valider la prolongation du contrat de territoire jusqu'au 31 décembre 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°10/2021

Date de la convocation : 4 décembre 2021

Publication le : 17 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 22 Votants : 33 Absents : 6

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VENDREDI DIX DECEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A GOUPILLIERES, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, CATTEAU Martine, LE BOUETTE Maryse, LEJEUNE Alain, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme BALZAC qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, Mme BEASSE, Mme BOULARD qui a donné pouvoir à Mme LEBOUETTE, M. COTTON, M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, M. DOUALLE, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. LEMERCIER qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. GREAUME qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. MERIENNE qui a donné pouvoir à Mme CRESSON, Mme MOUTON qui a donné pouvoir à M. EMO, M. PREVOST qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. FROMENTIN qui a donné pouvoir à M. GRESSSENT, M. LERMECHAIN, Mme LINDENMANN, M. DETALMINIL

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – RELAIS ASSISTANTS MATERNELS – TRANSFORMATION DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE EN CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - SIGNATURE

La caisse d'allocations familiales (CAF) a des champs d'intervention multiples (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement et amélioration du cadre de vie, accès aux droits, accessibilité aux services...), qu'elle décline dans une approche territoriale globale, et qui croisent ceux de Barentin et Limésy, inscrits dans les compétences et le projet de territoire de la Communauté de communes Caux-Austreberthe.

La Convention Territoriale Globale (CTG), qui est le nouveau cadre de toutes les interventions de la CAF sur un territoire, est une convention de partenariat coconstruite entre la CAF et la Communauté de communes, visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions, afin d'apporter des réponses pertinentes aux besoins des familles.

Concrètement, la Convention Territoriale Globale définit un objectif commun, le projet social de territoire et un cadre pour traiter de problématiques locales nécessitant une stratégie communautaire.

La durée d'application de la Convention Territoriale Globale est fixée pour une période de 4 ans, de 2021 à 2025.
Pendant cette période, la CTG vient en complément des divers engagements, notamment des financements liés aux différents Contrats Enfance-Jeunesse (CEJ) en cours.

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de Seine-Maritime concernant la stratégie de déploiement des CTG ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes Caux-Austreberthe de conclure une convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales ;

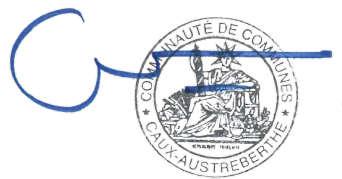
Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'approuver la Convention Territoriale Globale (CTG) passée entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine maritime et la Communauté de communes Caux-Austreberthe, pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2021.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents se référant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°11/2021

Date de la convocation : 4 décembre 2021

Publication le : 17 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 22 Votants : 33 Absents : 6

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VENDREDI DIX DECEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A GOUPILLIERES, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, CATTEAU Martine, LE BOUETTE Maryse, LEJEUNE Alain, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme BALZAC qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, Mme BEASSE, Mme BOULARD qui a donné pouvoir à Mme LEBOUETTE, M. COTTON, M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, M. DOUALLE, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. LEMERCIER qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. GREAUME qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. MERIENNE qui a donné pouvoir à Mme CRESSON, Mme MOUTON qui a donné pouvoir à M. EMO, M. PREVOST qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. FROMENTIN qui a donné pouvoir à M. GRESSSENT, M. LERMECHAIN, Mme LINDENMANN, M. DETALMINIL

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – ADHESION A ROUEN CAPITALE DE LA CULTURE

Dans le cadre de la candidature de Rouen Capitale européenne de la culture, une association a été créée. Cette association a pour objectif de construire le projet culturel et de porter la candidature auprès de la commission européenne.

Le label Capitale européenne de la culture met chaque année à l'honneur deux ou trois villes désignées par la Commission européenne. Créé en 1985 par Melina MERCOURI, alors Ministre grecque de la Culture, ce label a pour objectifs de :

- mettre en lumière la richesse et la diversité des cultures européennes ;
- célébrer les liens culturels unissant les Européens ;
- favoriser la contribution de la culture au développement des villes.

Plus couramment, il s'agit, pour les villes ainsi mises à l'honneur, de promouvoir pendant une année civile, leur patrimoine et leur dynamisme culturel à travers l'organisation de dizaines d'expositions, festivals et autres événements.

Depuis plus de 2 ans, la candidature de Rouen se construit étape après étape. En préfiguration, en fin d'année 2020, les contours d'un territoire pertinent se sont révélés pour cette candidature : celui de la vallée de la Seine normande. Le projet englobera ainsi un vaste territoire de Giverny au Havre, le long du fleuve, avec Rouen comme port d'attache. Les collectivités membres de l'association ont exprimé leur volonté profonde de travailler ensemble, avec les habitants, les artistes, les entreprises, les associations et tous les acteurs culturels pour porter la candidature du territoire.

Parallèlement, Caux-Austreberthe et ses communes membres développent un projet politique culturel ambitieux pouvant s'inscrire dans la dynamique enclenchée par cette candidature. En effet, une réflexion a été initiée au sein de la commission culture pour réaliser un parcours d'art dans le paysage dans la continuité du musée dans la rue réalisée par la commune de Barentin. Ce projet pourrait se concrétiser en la réalisation d'œuvres murales dès 2022 et être renouvelé sous forme de festival selon une fréquence restant à déterminer. Il s'inscrit pleinement dans les objectifs identifiés pour la candidature de Rouen capitale européenne de la culture.

D'autres projets communaux sont par ailleurs en développement et permettront d'offrir une offre culturelle globale sur le territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes article 5.2 3° ;

Considérant que la Communauté de communes Caux-Austreberthe souhaite développer un projet politique culturel ambitieux sur son territoire ;

Considérant que la Communauté de communes souhaite adhérer à l'association dans la formule sans financement dans un premier temps ;

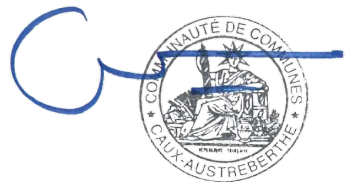
Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'adhérer à l'association Rouen capitale européenne de la culture.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°12/2021

Date de la convocation : 4 décembre 2021

Publication le : 17 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 22 Votants : 33 Absents : 6

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VENDREDI DIX DECEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A GOUPILLIERES, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, CATTEAU Martine, LE BOUETTE Maryse, LEJEUNE Alain, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme BALZAC qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, Mme BEASSE, Mme BOULARD qui a donné pouvoir à Mme LEBOUETTE, M. COTTON, M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, M. DOUALLE, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. LEMERCIER qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. GREAUME qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. MERIENNE qui a donné pouvoir à Mme CRESSON, Mme MOUTON qui a donné pouvoir à M. EMO, M. PREVOST qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. FROMENTIN qui a donné pouvoir à M. GRESSSENT, M. LERMECHAIN, Mme LINDENMANN, M. DETALMINIL

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – LIGNES DIRECTRICES DE GESTION - ADOPTION

Les lignes directrices de gestion sont une obligation réglementaire depuis la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires.

Elles ont pour objet de fixer une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Elles représentent la formalisation par écrit de l'ensemble des processus RH applicables à la Communauté de communes Caux-Austreberthe (GPEC, stratégies pluriannuelles, avancement de grade, promotion interne, etc.). Elles permettent une plus grande transparence et une plus grande équité dans le processus décisionnel RH.

Elles constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Elles sont élaborées pour une période de 1 à 6 ans et peuvent être revues chaque année selon le même mode de validation initial (avis CT + délibération).

Elles s'adressent, avant tout, aux agents de la Communauté de communes et constituent, pour eux, une source d'information concernant les modalités de gestion des ressources humaines. Elles sont accompagnées d'une note d'information et sont à leur disposition.

Elles sont constituées de quatre parties :

- La première consiste en un état des lieux en matière de procédures RH, d'effectifs et de métiers
- La deuxième consiste à identifier les stratégies pluriannuelles de pilotage RH
- La troisième énonce les critères applicables en matière de promotion interne et d'avancement de grade
- La quatrième renvoie aux actions en faveur de l'égalité femmes / hommes

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment en son article 33-5 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique en date du 1^{er} octobre 2021 ;

Considérant la nécessité de définir des critères concernant l'évolution professionnelle et de mettre en place une stratégie pluriannuelle de gestion des Ressources Humaines,

Considérant que dans chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité technique, pour déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences ;

Considérant que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années ; qu'elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure

Considérant qu'il convient de formaliser les pratiques de Ressources Humaines ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter les lignes directrices de gestion et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°13/2021

Date de la convocation : 4 décembre 2021

Publication le : 17 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 23 Votants : 34 Absents : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VENDREDI DIX DECEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A GOUPILLIERES, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LE BOUETTE Maryse, LEJEUNE Alain, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme BALZAC qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, Mme BEASSE, Mme BOULARD qui a donné pouvoir à Mme LEBOUETTE, M. COTTON, M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, M. DOUALLE, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. LEMERCIER qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. GREAUME qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. MERIENNE qui a donné pouvoir à Mme CRESSON, Mme MOUTON qui a donné pouvoir à M. EMO, M. PREVOST qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. FROMENTIN qui a donné pouvoir à M. GRESSSENT, M. LERMECHAIN, Mme LINDENMANN

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE ADMINISTRATIF – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

La Communauté de communes Caux-Austreberthe peut recourir à l'externalisation et notamment au contrat de concession pour la gestion du service public.

La Commission de délégation de service public (CDSP) est une assemblée compétente pour analyser les candidatures, sélectionner les candidats, analyser les offres et fournir un avis pour aider à la décision l'assemblée délibérante dans le cadre des procédures de concessions.

Il convient, en conséquence, de créer une commission de délégation de service public permanente pour toute la durée de la mandature et de désigner ses membres.

Considérant que la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est chargée d'émettre un avis sur le choix des concessionnaires et ce dans toutes les procédures (simplifiées et formalisées).

Considérant que la Commission de délégation de service public (CDSP) est composée comme suit lorsqu'il s'agit d'un établissement public :

« par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public (marché public) ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ».

Considérant que pour l'élection des membres de la CDSP, chaque liste comprend les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il convient donc de procéder aux termes du présent rapport à un appel à candidatures auprès des conseillers communautaires en préalable à la présentation des listes et à la désignation des membres lors de la réunion du 10 décembre 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L.2121, L.1411-1 et L.5211-1 ;

Vu le Code de la Commande Publique notamment en ses articles L.3112-1 et L.3112-4 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : de créer une Commission de Délégation de Service Public à titre permanent pour la durée de la mandature afin que celle-ci puisse émettre des avis sur le choix des concessionnaires et ce dans toutes les procédures (simplifiées et formalisées).

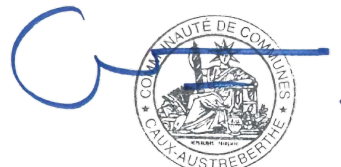
Article 2 : de proclamer les 10 conseillers communautaires suivants élus membres titulaires ou suppléants de la commission de délégation de service public :

Membres titulaires	Membres suppléants
Nadège BALZAC	Sylvain BULARD
Jean-François CHEMIN	Michèle DEMARES
Maxime DA SILVA	Patrice FROMENTIN
Daniel GRESSENT	Fatima OUARRAOU
François TIERCE	Raynald TOCQUEVILLE

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°14/2021

Date de la convocation : 4 décembre 2021

Publication le : 17 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 23 Votants : 34 Absents : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VENDREDI DIX DECEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A GOUPILLIERES, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LE BOUETTE Maryse, LEJEUNE Alain, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme BALZAC qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, Mme BEASSE, Mme BOULARD qui a donné pouvoir à Mme LEBOUETTE, M. COTTON, M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, M. DOUALLE, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. LEMERCIER qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. GREAUME qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. MERIENNE qui a donné pouvoir à Mme CRESSON, Mme MOUTON qui a donné pouvoir à M. EMO, M. PREVOST qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. FROMENTIN qui a donné pouvoir à M. GRESSSENT, M. LERMECHAIN, Mme LINDENMANN

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE TECHNIQUE – RAPPORT SUR LE CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

La Communauté de communes Caux-Austreberthe est l'autorité organisatrice du service public d'assainissement. Ledit service est délégué à des opérateurs privé par un contrat d'affermage ;

- ⇒ Un contrat regroupant les communes de Barentin, Emanville, Limésy, Pavilly, Sainte Austreberthe et Villers-Ecalles. Ce contrat a été conclu avec la société Eaux de Normandie au 05 novembre 2010 pour une durée de 12 ans avec une échéance au 04 novembre 2022.
- ⇒ Un contrat regroupant les communes de l'ex-Syndicat de Fréville dont les communes de Blacqueville et de Bouville qui font parties de Caux-Austreberthe. Ce contrat a été conclu, par l'ex-Syndicat de Fréville, avec la société SAUR au 15 janvier 2011 pour une durée de 12 ans avec une échéance au 14 janvier 2023. Ce contrat est commun avec Caux-Austreberthe et le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central suite à la dissolution du Syndicat de Fréville.

Le contrat, confié à Eaux de Normandie, arrivant à échéance le 04 novembre 2022, la Communauté de communes Caux-Austreberthe doit définir le mode de gestion du service public d'assainissement et de traitement des eaux usées, mise en œuvre au 05 novembre 2022. Il convient donc dès à présent d'envisager la poursuite de ces services.

La collectivité souhaite une gouvernance publique accrue du service notamment pour assurer la transparence des coûts du service et maîtriser l'évolution du prix du service. La Communauté de communes Caux-Austreberthe tient également à renforcer la performance technique et financière du service public d'assainissement.

Pour ce faire, la Communauté de communes Caux-Austreberthe a le choix entre la gestion publique en régie du service et la gestion externalisée selon différentes options. Ce choix est fait au vu d'un rapport préalable qui doit contenir les caractéristiques des prestations qui devront être assurées pour le bon fonctionnement du service et comprendre notamment la description, du mode de gestion et les caractéristiques essentielles du service public local. Notre établissement a donc le choix entre un mode de gestion directe ou un mode de gestion déléguée.

Le premier implique, pour notre collectivité, que soient réunies les compétences adéquates, en particulier sur le plan technique ainsi que sur le plan humain et financier. En effet, l'exploitation d'un service d'assainissement collectif nécessite, pour répondre aux exigences de la réglementation, des compétences et savoir-faire spécifiques d'une grande technicité que ce soit pour l'exploitation des ouvrages ou la gestion des abonnés.

Le mode de gestion déléguée implique un partenariat entre la Collectivité et un partenaire privé choisi après négociation au vu des objectifs arrêtés par cette dernière.

Au regard du rapport joint en annexe, le choix de la gestion déléguée semble s'imposer, notamment, avec la préférence pour l'affermage pour les raisons suivantes :

- Transfert des risques : exploitation aux risques du concessionnaire ;
- Qualité et performances dans la continuité du service public ;
- Négociation des termes du contrat sur les aspects qualitatifs, techniques et financiers ?

L'analyse comparative montre que le recours à une gestion déléguée avec un opérateur privé apparaît comme le mode de gestion le plus adapté pour le service dans le respect des orientations stratégiques prises par la Collectivité et des arguments développés dans le rapport annexé à la présente.

Par ailleurs, il apparaît opportun de s'interroger sur la possibilité de regrouper ces deux services. Cette proposition, qui engendre une augmentation de la taille du contrat à déléguer et donc une plus grande concurrence, permettrait ainsi aux communes du service de bénéficier d'une baisse du prix, par rapport à l'hypothèse de deux contrats séparés. Ce groupement serait de fait, un pas vers l'harmonisation des tarifs. Actuellement les tarifs ne sont égaux que pour la part communautaire.

Il est donc proposé de recourir à une gestion déléguée selon les caractéristiques suivantes :

- ✓ Il s'agit de la gestion du Service Public d'assainissement et de gestion clientèle,
- ✓ Le concessionnaire gère le service à ses risques et périls. Il est responsable du bon fonctionnement des ouvrages et de la continuité du service, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
- ✓ Le concessionnaire a l'obligation de couvrir ses responsabilités par la souscription d'une ou plusieurs polices d'assurances de responsabilité civile, de dommages aux biens et/ou à l'environnement.
- ✓ La Collectivité doit remettre au concessionnaire des installations nécessaires à la gestion du service concédé.
- ✓ Le futur contrat comprendra des objectifs de performance. Ces objectifs seront détaillés et précisés dans le futur dossier de consultation qui sera remis aux candidats admis à déposer une offre.
- ✓ Le futur contrat comprendra des travaux concessifs pour la réalisation et l'exploitation d'une unité de traitement des boues, des travaux de sécurisation des installations.
- ✓ Le concessionnaire aura à sa charge l'entretien et le renouvellement des biens et équipements nécessaires au bon fonctionnement du service.
- ✓ Un dispositif de pénalités sera prévu au contrat en cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le concessionnaire.
- ✓ Le concessionnaire percevra une rémunération auprès des usagers du service,

Enfin, concernant la durée du contrat de concession, cette durée supérieure à cinq ans est justifiée (article R.3114-2 du Code de la Commande Publique) notamment par une durée d'amortissement d'investissement supérieure à cinq ans.

Il sera proposé à l'assemblée délibérante de déléguer le service public d'assainissement pour une durée de 10 ans à compter du 05 novembre 2022 sur le périmètre de la Communauté de com-

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques codifiées sous les articles L.1411-1 à L.1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les articles R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public d'assainissement, et établi en application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis favorable de la commission Cycle de l'Eau réunit le 13 septembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, à la majorité et 1 ABSTENTION (Maxime DA SILVA), décide :

Article 1^{er} : d'approuver le principe d'une délégation de la gestion du service public d'assainissement par concession à une société spécialisée pour une durée de 10 ans avec une intégration différée, au 14 janvier 2023, pour les communes de Blacqueville et de Bouville et ainsi une échéance du contrat au 04 novembre 2031.

Article 2 : d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport annexé à la présente, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président ou à l'un des représentants par délégation, d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriale.

Article 3 : d'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession du service public.

Article 4 : d'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°15/2021

Date de la convocation : 4 décembre 2021

Publication le : 17 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 23 Votants : 34 Absents : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VENDREDI DIX DECEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A GOUPILLIERES, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LE BOUETTE Maryse, LEJEUNE Alain, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme BALZAC qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, Mme BEASSE, Mme BOULARD qui a donné pouvoir à Mme LEBOUETTE, M. COTTON, M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, M. DOUALLE, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. LEMERCIER qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. GREAUME qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. MERIENNE qui a donné pouvoir à Mme CRESSON, Mme MOUTON qui a donné pouvoir à M. EMO, M. PREVOST qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. FROMENTIN qui a donné pouvoir à M. GRESSSENT, M. LERMECHAIN, Mme LINDENMANN

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – GEMAPI – ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'AUSTREBERTHE ET DU SAFFIMBEC

Les lois de décentralisation n°2014-58 du 27 janvier 2014 et n°2015-991 du 07 août 2015 ont confié, à partir du 1^{er} janvier 2018, la compétence de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) aux intercommunalités à Fiscalité propre (Métropoles, communautés urbaines et communautés de communes).

Quatre items de l'article L211-7 du code de l'environnement doivent obligatoirement être mis en œuvre dans le cadre de la compétence GEMAPI :

- 1° L'aménagement d'un bassin versant ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal ou à ce plan d'eau
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Par délibération du Conseil communautaire en date du 21 décembre 2017, ce document est transmis en vertu des items 1° et 5° de cette compétence communautaire au Syndicat Mixte de Bassin versant Austreberthe et Saffimbec (SMBVAS) et des items 2° et 8° au Syndicat Mixte des Rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec.

A compter du 1^{er} janvier 2022, ces deux syndicats fusionneront au sein d'une structure unique à compétences élargies incluant notamment la lutte contre les inondations et l'aménagement de bassin versant et de cours d'eau. Le nouveau syndicat sera créé sur un périmètre identique à celui de l'ancien SMBVAS.

Les statuts de cette nouvelle structure ont été validés en Conseil Communautaire le 27 mai 2021.

La Communauté de communes doit élire 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants qui assureront la représentation de la Communauté de communes au sein de ce Syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec issu de la fusion du Syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec et du Syndicat Mixte des rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec en date du 13 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20/2021 du 27 mai 2021 validant les statuts de l'entité fusionnée ;

Considérant la fusion des syndicats susmentionnés à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à l'élection de 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants pour siéger au sein des instances du Syndicat Mixte de Bassin versant Austreberthe et Saffimbec.

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean-François CHEMIN	Christophe BOUILLON
Daniel GRESSENT	Huguette LAPORTERIE
Sylvain BULARD	Isabelle SOWYK
Raynald TOCQUEVILLE	Valérie CARCA-BOUCHER
Séverine CRESSON	François DODELIN
Véronique BOULARD	Denis COTTON
Maryse LE BOUETTE	Christophe DESILLE

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°16/2021

Date de la convocation : 4 décembre 2021

Publication le : 17 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 23 Votants : 34 Absents : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VENDREDI DIX DECEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A GOUPILLIERES, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LE BOUETTE Maryse, LEJEUNE Alain, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme BALZAC qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, Mme BEASSE, Mme BOULARD qui a donné pouvoir à Mme LEBOUETTE, M. COTTON, M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, M. DOUALLE, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. LEMERCIER qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. GREAUME qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. MERIENNE qui a donné pouvoir à Mme CRESSON, Mme MOUTON qui a donné pouvoir à M. EMO, M. PREVOST qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. FROMENTIN qui a donné pouvoir à M. GRESSSENT, M. LERMECHAIN, Mme LINDENMANN

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE ET ARRET DU PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi)

Par délibération n°09-2018 du 16 octobre 2018, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration de son Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) qui vise à adapter au contexte local les règles régissant l'installation des publicités, enseignes et pré-enseigne telles que définies dans le Code de l'Environnement. La démarche engagée vise à répondre à une série d'objectifs locaux préalablement identifiés dans la délibération de prescription à savoir :

- Élaborer des prescriptions en matière d'implantation, d'insertion et de qualité des dispositifs publicitaires et d'enseignes afin d'adapter localement les nouvelles règles au regard des spécificités du territoire communal ;
- Intégrer les nouveaux territoires urbains et les quartiers périphériques ;
- Assurer une cohérence dans le traitement des voies structurantes traversant les communes en fonction de l'évolution passée et à venir du système viaire ;

- Prendre en compte la requalification des axes structurants l'A150 ;
- Revoir le statut des voies déchargées de trafic : RD 6015 déclassée en voirie communale sur le plateau est de Barentin ;
- Concilier la possibilité de se signaler pour les activités économiques, la liberté d'expression et la liberté du commerce et de l'industrie avec la nécessité de protéger l'environnement bâti et naturel, le patrimoine et l'image de la Communauté de Communes Caux Austreberthe et le cadre de vie des habitants ;
- Préserver la qualité visuelle des zones commerciales et renforcer leur lisibilité ;
- Accompagner la valorisation des centres bourgs ;
- Harmoniser les dispositifs publicitaires sur le territoire en faveur de la qualité des paysages urbains et ruraux ;
- Tenir compte des nouveaux dispositifs en matière de publicité et d'enseignes correspondant à des modes de communication induits par les nouvelles technologies.

Au cours des mois suivants, des débats sur les orientations générales du projet ont été organisés en Conseil communautaire le 19 décembre 2019 ainsi qu'au sein des différents conseils municipaux.

L'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal a nécessité une étude au cours de laquelle a été pris en compte :

- Le diagnostic des dispositifs existants à ce jour.
- L'organisation générale et l'évolution du territoire intercommunal
- Les avis et les souhaits exprimés par les habitants, les personnes publiques associées, les professionnels et les associations

Conformément aux dispositions des articles L.300-2 du code de l'Urbanisme applicables à l'élaboration du Règlement Local de Publicité et en application de l'article L581-14-1 du code de l'environnement, les habitants, les personnes publiques associées, les associations de protection de l'environnement et des paysages et les autres personnes concernées ont été concertées pendant toute la durée du projet.

Conformément à la délibération du 16 octobre 2018 prescrivant l'élaboration de ce Règlement Local de Publicité intercommunal, cette concertation a pris la forme suivante :

Moyens d'information mis en place :

- Mise en ligne des informations et documents de synthèses sur le site Web de la communauté de communes Caux Austreberthe : www.ccauxaustreberthe.fr
- Publication dans le bulletin communautaire

Moyens offerts au public pour formuler ses observations et propositions tout au long de la procédure

- Mise à disposition d'un registre permettant de formuler des observations et propositions tout au long de la procédure de mise en place du Règlement Local de Publicité intercommunal dans les bureaux administratifs de la Communauté de communes Caux-Austreberthe – maison citoyenne – 4 rue de l'ingénieur Locke – 76360 Barentin
- Formulaire de contact en ligne sur la page dédiée au Règlement Local de Publicité intercommunal du site internet communautaire
- Réception des observations par courrier envoyées à M. le Président de la Communauté de communes Caux-Austreberthe, Elaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal, 4 rue de l'ingénieur Locke – 76360 Barentin
- Réception des observations par courrier électronique envoyées à l'adresse suivante : urbanisme@cc-caux-austreberthe.fr objet : Elaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal.

Le bilan détaillé des modalités de concertation se trouve en annexe de la présente délibération. Toutes les modalités énoncées ci-dessus ont été réalisées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment les dispositions du chapitre 1^{er} du titre VIII du livre V relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes ;

Vu le code l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 153-1 et suivants et R. 153-1 et suivants ;

Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement et le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 qui ont modifié la réglementation relative à la publicité,

Considérant que la loi susmentionnée prévoit de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration ou la révision des règlements locaux de publicité et confère à l'EPCI compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme ou, à défaut, à la commune, la compétence pour élaborer/réviser un Règlement Local de Publicité ;

Considérant que le Règlement Local de Publicité intercommunal doit être élaboré conformément à la procédure d'élaboration des PLUi en application de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Caux-Austreberthe n°09-2018 du 16 octobre 2018 prescrivant la révision des Règlements Locaux de Publicité, précise les objectifs poursuivis en matière de publicité extérieure et fixe les modalités de concertation ;

Considérant que les orientations du Règlement Local de Publicité intercommunal ont fait l'objet d'un débat en Conseil communautaire le 19 décembre 2019 ;

Considérant que l'article L103-2 du code de l'urbanisme prévoit une concertation et que toutes les modalités de concertation énoncées ont été réalisées ;

Considérant que la présentation du bilan de concertation et du dossier de Règlement Local de Publicité intercommunal en conférence intercommunale des Maires le 22 novembre 2021 ;

Considérant que la concertation initiée dès la prescription de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal, et close le 15 septembre 2021, n'a pas mis en évidence d'observations et de propositions susceptibles de modifier le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'arrêter le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'arrêter le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 3 : de préciser que ce projet sera transmis pour avis, conformément aux dispositions de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, aux communes de la Communauté de communes Caux-Austreberthe, aux personnes publiques associées à son élaboration prévue par le code de l'urbanisme et à Paysages de France qui en a fait la demande en qualité d'association agréée pour l'environnement ; conformément aux dispositions de l'article L581-14-1 du code de l'environnement, le projet sera également transmis pour avis à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, cette délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes Caux-Austreberthe et dans les mairies des communes membres. Elle sera également publiée sur le site internet de la Communauté de communes Caux-Austreberthe.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



N°17/2021

Date de la convocation : 4 décembre 2021

Publication le : 17 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 23 Votants : 34 Absents : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VENDREDI DIX DECEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A GOUPILLIERES, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LE BOUETTE Maryse, LEJEUNE Alain, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme BALZAC qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, Mme BEASSE, Mme BOULARD qui a donné pouvoir à Mme LEBOUETTE, M. COTTON, M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, M. DOUALLE, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. LEMERCIER qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. GREAUME qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. MERIENNE qui a donné pouvoir à Mme CRESSON, Mme MOUTON qui a donné pouvoir à M. EMO, M. PREVOST qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. FROMENTIN qui a donné pouvoir à M. GRESSSENT, M. LERMECHAIN, Mme LINDENMANN

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – SAISINE PAR VOIE ELECTRONIQUE – DEPOT DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Depuis cette année, Caux-Austreberthe dispose d'un serveur permettant de recueillir les demandes d'autorisation d'urbanisme par voie dématérialisée (système SVE = Saisine par voie électronique). Ce système est délocalisé auprès d'un prestataire spécifique (solution Cloud / prestation de service).

Depuis sa mise en place, certains professionnels dont les notaires apprécient la souplesse d'usage du dispositif et ont sollicité les services de certaines mairies pour pouvoir ouvrir aux Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) ce système de dépôt par voie électronique.

La Déclaration d'intention d'aliéner est destinée à informer le titulaire du droit de préemption (Commune et établissement public de coopération intercommunal) avant chaque vente afin qu'il puisse faire valoir ses droits à préemption pour la réalisation d'opérations d'aménagement urbain d'intérêt général.

Afin d'offrir un service supplémentaire aux usagers de notre territoire, d'utiliser l'infrastructure SVE déjà existante et d'optimiser les coûts d'installation et de maintenance, Caux-Austreberthe a mis en place un module supplémentaire dédié à la réception des DIA à l'usage des 9 communes membres.

Les coûts induits par cette prestation spécifique sont estimés pour son installation à 3200 euros TTC de fourniture du logiciel et d'intégration des données disponibles auquel s'ajoutera un coût annuel de maintenance et d'hébergement de 2300 euros TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Considérant l'intérêt d'offrir le meilleur service au bénéfice des 9 communes membres de Caux-Austreberthe et de leurs administrés ;

Considérant que ce service est une solution supplémentaire offerte et qu'elle ne se substitue pas à la possibilité de dépôt papier auprès des communes concernées ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : de valider l'ajout du module SVE-DIA au système de saisine par voie électronique déjà mis en place par la Communauté de communes et d'en valider la prise en charge financière par la Communauté de communes.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à mener toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la mise en place de ce dispositif.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°18/2021

Date de la convocation : 4 décembre 2021

Publication le : 17 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 23 Votants : 34 Absents : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VENDREDI DIX DECEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A GOUPILLIERES, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LE BOUETTE Maryse, LEJEUNE Alain, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme BALZAC qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, Mme BEASSE, Mme BOULARD qui a donné pouvoir à Mme LEBOUETTE, M. COTTON, M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, M. DOUALLE, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. LEMERCIER qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. GREAUME qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. MERIENNE qui a donné pouvoir à Mme CRESSON, Mme MOUTON qui a donné pouvoir à M. EMO, M. PREVOST qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. FROMENTIN qui a donné pouvoir à M. GRESSSENT, M. LERMECHAIN, Mme LINDENMANN

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – FINANCEMENT DU POSTE – BAC LIMESY – 2022-2024

Alimentant plus de 20 000 habitants, le captage de Limésy est impacté par des pollutions phytosanitaires et des pics de turbidité. Pour limiter ces pollutions, la Communauté de communes Caux-Austreberthe s'est équipée d'une nouvelle station de traitement en 2017. En parallèle, elle mène des actions préventives avec la profession agricole depuis 2014 dans le cadre de 2 programmes d'actions.

Le captage de Limésy, principale ressource du territoire, est stratégique pour la collectivité car il approvisionne en eau la majorité de la population de son territoire. Les actions préventives sur le Bassin d'Alimentation du Captage sont un axe majeur à consolider et à déployer.

Pour ce faire, par délibération du 15 avril 2021, la Communauté de communes Caux-Austreberthe a acté une stratégie de protection de ce captage. En complément, pour mobiliser des moyens financiers nécessaires, elle a intégré le Contrat Territorial Eau et Climat du S.A.G.E des 6 Vallées par délibération du 1er juillet 2021.

Ce contrat permet le financement par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie du poste de Chargée de mission Eau et Agriculture de 2022 à 2024. En outre, les actions inscrites dans ce contrat prioritaires.

Sur la durée du contrat, les missions du poste de Chargé de Mission Eau et Agriculture seront les suivantes :

- Elaboration et mise en œuvre du 3ème programme d'actions selon une politique innovante tournée sur le volet « économie agricole »,
- Conduite d'actions de sensibilisation et de communication auprès des élus, agriculteurs, structures d'accompagnement et habitants du territoire,
- Suivi des prestations et partenariats,
- Accompagnement des exploitations agricole avec la réalisation de diagnostics et de suivi
- Elaboration et mise en œuvre de la stratégie foncière Eau,
- Poursuite du programme de recherche PRI.A.M.E (bétaires)
- Veille, recherche et mise en place de dispositifs financiers adaptés,
- Mobiliser les acteurs autour de la thématique et construire une vision commune
- Alimenter l'observatoire bétaires,
- Mise en œuvre d'actions de protection sur les zones à fort enjeux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Communauté de communes Caux-Austreberthe sera amenée à demander des financements à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie concernant le poste de chargée de mission Eau et Agriculture pour la période 2022-2024.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie concernant le financement de ce poste.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à mener toutes les démarches administratives et financières nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°19/2021

Date de la convocation : 4 décembre 2021

Publication le : 17 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 23 Votants : 34 Absents : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VENDREDI DIX DECEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A GOUPILLIERES, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LE BOUETTE Maryse, LEJEUNE Alain, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme BALZAC qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, Mme BEASSE, Mme BOULARD qui a donné pouvoir à Mme LEBOUETTE, M. COTTON, M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, M. DOUALLE, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. LEMERCIER qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. GREAUME qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. MERIENNE qui a donné pouvoir à Mme CRESSON, Mme MOUTON qui a donné pouvoir à M. EMO, M. PREVOST qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. FROMENTIN qui a donné pouvoir à M. GRESSSENT, M. LERMECHAIN, Mme LINDENMANN

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE EN MATIERE D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE PAR LA REGION - SIGNATURE

La loi NOTRe a notamment confié aux Régions la compétence relative au développement économique et aux intercommunalités, la compétence relative à l'immobilier d'entreprise.

Les entreprises de la Communauté de communes Caux-Austreberthe bénéficient aujourd'hui d'un soutien financier de leur projet d'investissement immobilier combinant une aide équivalente à 12.5% de la Communauté de communes et du Département jusqu'à 600 000€ investis, d'une aide de la Région au-delà de 600 000€.

La délégation de compétence permettant à la Région d'intervenir est encadrée par une convention prenant fin au 31/12/2022, qu'il convient de prolonger afin d'assurer une continuité du dispositif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n° 3.13 du Conseil Départemental de la Seine Maritime en date du 5 décembre 2016 acceptant le principe de délégation de cette compétence et décidant de confier à sa Commission départementale de l'habitat et de la politique de la ville (CDHAPV) de déterminer pour chacune des conventions particulières soumises à son examen les modalités financières (taux et plafonds de subvention) de la co-intervention départementale, dans la limite des seuils validés par l'Assemblée plénière ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du n° 05-2019 du Conseil Communautaire déléguant compétence en matière d'octroi des aides aux investissements immobiliers des entreprises au Département sur un plafond de dépenses maximum de 600 000€ ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 mai 2021 autorisant le président ou son représentant à signer la convention de partenariat permettant à la REGION d'octroyer des aides « impulsion Immobilier » au projets éligibles dont le montant investi dépasse 600 000€ ;

Considérant la date d'échéance de cette convention fixée au 31 décembre 2021 et la nécessité de maintenir le dispositif jusqu'à sa refonte, en cours ;

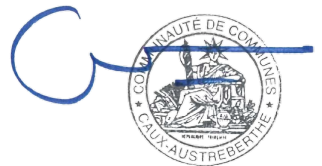
Considérant les échanges engagés avec le Département de Seine Maritime, afin de l'actualiser, notamment en y intégrant un volet « Transition écologique » permettant de bonifier les aides accordées aux projets réduisant l'impact environnemental des investissements soutenus ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention « Impulsion Immobilier » de la Région prolongeant celle-ci jusqu'au 30 juin 2022 et tout acte afférent à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°20/2021

Date de la convocation : 4 décembre 2021

Publication le : 17 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 23 Votants : 34 Absents : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VENDREDI DIX DECEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A GOUPILLIERES, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LE BOUETTE Maryse, LEJEUNE Alain, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme BALZAC qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, Mme BEASSE, Mme BOULARD qui a donné pouvoir à Mme LEBOUETTE, M. COTTON, M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, M. DOUALLE, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. LEMERCIER qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. GREAUME qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. MERIENNE qui a donné pouvoir à Mme CRESSON, Mme MOUTON qui a donné pouvoir à M. EMO, M. PREVOST qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. FROMENTIN qui a donné pouvoir à M. GRESSSENT, M. LERMECHAIN, Mme LINDENMANN

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – CONVENTION DE PARTENARIAT « INITIATIVE ROUEN » 2022

Le territoire compte chaque année environ 150 créations d'entreprises. La plupart resteront sans salariés, 10% connaîtront un développement permettant de créer des emplois à échéance de 5 ans.

Les porteurs de projets sont accompagnés via le dispositif « Ici Je Monte ma Boite » piloté et financé par la Région, mis en œuvre par les consulaires et les plateformes d'initiative, dont *Initiative Rouen*.

Le taux de survie des entreprises créées, à trois ans, passant de 50 à 75% quand elles ont été bien accompagnées, nous faisons le maximum pour inciter nos créateurs-repreneurs à entrer dans le dispositif. Nos conventions avec la Chambre de Commerce et la Chambre des Métier facilitent leur orientation en ce sens.

L'activité d'*Initiative Rouen* porte spécifiquement sur la structuration financière des projets et la délivrance de prêts d'honneurs de 5 à 15 K€ sans intérêt ni garantie personnelle à

- des personnes physiques créateur ou repreneur d'une entreprise,
- des dirigeants d'entreprise de moins de trois ans,

- des dirigeants reprenant une nouvelle entreprise.

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le



ID : 076-247600646-20211210-DL20101221-DE

Depuis 2018 ils ont soutenu 11 projets de notre territoire, dont 5 ont obtenu un prêt d'honneur. 8 des 11 ont également bénéficié d'une subvention « Coup de Pouce » accordée par la Région Normandie.

Le partenariat qui nous est proposé par *Initiative Rouen* vise à valoriser chaque entreprise soutenue lors d'un temps de communication qui doit donner envie de créer son entreprise ici et de se faire accompagner. Caux-Austreberthe devra adhérer à l'association à hauteur de 1 000€/an et attribuer une subvention de 1200€ par dossier financé, destinée au fonds de prêt d'honneur (dans la limite de 5 par an) soit un budget maximum de 7000€/an. Pour pouvoir intervenir en ce sens, Caux-Austreberthe devra obtenir une délégation de compétences de la Région.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Caux-Austreberthe article 5.1 2°;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : demander l'accord de la Région Normandie pour délégation de compétence d'octroi d'aides directes aux créateurs d'entreprises et, le cas échéant, d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention actant cette délégation.

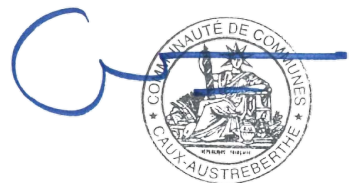
Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec *Initiative Rouen* et mobiliser un budget de 1 000€ au titre de l'adhésion annuelle à Initiative Rouen.

Article 3 : d'autoriser le versement au fonds de prêt d'*Initiative Rouen* de 1200€ par projets ayant effectivement bénéficié d'un prêt d'honneur, dans la limite de 5 projets par an.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°21/2021

Date de la convocation : 4 décembre 2021

Publication le : 17 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 23 Votants : 34 Absents : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VENDREDI DIX DECEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A GOUPILLIERES, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LE BOUETTE Maryse, LEJEUNE Alain, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme BALZAC qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, Mme BEASSE, Mme BOULARD qui a donné pouvoir à Mme LEBOUETTE, M. COTTON, M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, M. DOUALLE, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. LEMERCIER qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. GREAUME qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. MERIENNE qui a donné pouvoir à Mme CRESSON, Mme MOUTON qui a donné pouvoir à M. EMO, M. PREVOST qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. FROMENTIN qui a donné pouvoir à M. GRESSSENT, M. LERMECHAIN, Mme LINDENMANN

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : COMPLEXE AQUATIQUE – CREATION DU TARIF D'ABONNEMENT LOCATION AQUABIKE - ADOPTION

Le mode de tarification du complexe aquatique « les bains de l'Austreberthe » permet aux usagers d'acquérir des cartes d'abonnement. La refonte de la grille tarifaire a été validée au mois de juillet 2021 excepté pour le tarif d'abonnement de 10 locations d'aquabike.

Pour compléter notre offre, il convient de créer ce tarif :

- Résident Caux-Austreberthe : 54 €

- Non-résident : 81 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/2021 du 1^{er} juillet 2021 actualisant la grille tarifaire des abonnements ;

Vu l'avis favorable de la commission culture et sport le 10 novembre 2021 ;

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

Berger
Levisait

ID : 076-247600646-20211210-DL21101221-DE

Considérant la nécessité de créer un nouveau tarif relatif à la location d'aquabike ;

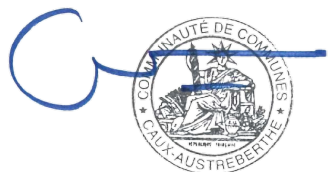
Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de valider le tarif d'abonnement de location d'aquabike pour une application à compter du 1^{er} janvier 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°22/2021

Date de la convocation : 4 décembre 2021

Publication le : 17 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 23 Votants : 34 Absents : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VENDREDI DIX DECEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A GOUPILLIERES, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LE BOUETTE Maryse, LEJEUNE Alain, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme BALZAC qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, Mme BEASSE, Mme BOULARD qui a donné pouvoir à Mme LEBOUETTE, M. COTTON, M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, M. DOUALLE, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. LEMERCIER qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. GREAUME qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. MERIENNE qui a donné pouvoir à Mme CRESSON, Mme MOUTON qui a donné pouvoir à M. EMO, M. PREVOST qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. FROMENTIN qui a donné pouvoir à M. GRESSSENT, M. LERMECHAIN, Mme LINDENMANN

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE ADMINISTRATIF – DELEGATION DE SIGNATURE AU PRESIDENT POUR LA PASSATION DES DEUX APPELS D'OFFRES LIES AUX PRESTATIONS DE COLLECTE DES DECHETS VERTS ET DE COLLECTE DES BACS DES ORDURES MENAGERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°02/2020 du Conseil communautaire réuni en date du 10 juillet 2020 ;

Vu le règlement interne de la commande publique ;

Vu les seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics et aux contrats de concession applicables au 01/01/2022 ;

Considérant que la délibération n°02/2020 précise les délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la Communauté de communes Caux-Austreberthe ;

Considérant qu'aux termes de cette délibération, le Président a délégation concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés inférieur aux seuils européens ;

Considérant qu'en conséquence les marchés et accords-cadres d'un montant supérieur aux seuils de procédure formalisée européens doivent donner lieu à une délibération de l'assemblée délibérante ;

Considérant que la Communauté de communes prévoit de conclure dans les prochaines semaines deux (2) appels d'offres relatifs à des prestations de service pour le pôle Propreté pour une durée quadriennale et portant sur :

- La collecte des déchets verts en porte-à-porte dont le montant annuel est estimé à 300 000 € HT ;
- La fourniture et la livraison de bacs de collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) et des pièces détachées dont le montant annuel est estimé à 200 000 € HT.

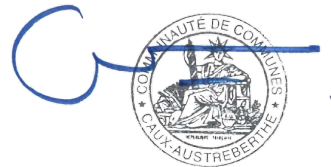
Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : de donner délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des deux marchés et/ou accords-cadres liés aux prestations susmentionnées.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tout acte en lien avec cette délégation.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.